

Évolutions du règlement interclubs

Saison 2011 - 2012

Adoptées par le comité directeur le 12 mars 2011

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

> Commission Nationale Interclubs

Exposé des motifs

- Changements mineurs nécessités par les enseignements du championnat 2010/2011.
- Quelques changements accessoires dans la continuité de la réforme engagée précédemment en ayant à l'esprit les mots d'ordre de professionnalisme et de communication autour des Interclubs nationaux.
- Les dispositions non évoquées ci-dessous restent inchangées.

Règlement du championnat

Art. 1 - Généralités

- Nouvelle dénomination pour la N1A qui s'appelle dorénavant Top 12.
- Nouvelle dénomination pour la N1B qui s'appelle dorénavant N1.
- Précision apportée à la semaine associée à chaque journée, qui est définie du lundi précédant une journée (ou une rencontre) au dimanche.

Art. 2 - Promotion et relégation des équipes

- Création d'une Phase finale N1 : journée supplémentaire qui voit le 1^{er} de chaque poule recevoir le 2^{ème} de l'autre poule, le vainqueur de cette rencontre accédant en Top 12 la saison suivante.
- Phase finale N2 : Ajout d'une rencontre entre le vainqueur de chaque poule et le deuxième de l'autre poule; les 2 gagnants montent en N1.

Art. 4 - Inscription / Forfait des équipes

- Précision apportée lorsque une équipe est repêchée.

Art. 5 - montant des droits d'engagement et Obligations des équipes

Le niveau de diplôme requis a été réévalué:

Les clubs participant doivent compter pour chacune de leurs équipes parmi leurs licenciés ou leurs salariés:

- un BE2 ou DES en Top 12 ou N1,
- un BE1 ou DE en N2 ou N3.

Art. 8 - Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

Précision apportée à la valeur des équipes de clubs disputant des rencontres la même semaine.

Art. 10 - Joueurs titulaires

- Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne pourra plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnat National ou en dessous).

Art. 13 - Arbitrage - Juge Arbitrage

- Précision apportée concernant les juges arbitres s'engageant pour un club.

Art. 16 - Forfait sur un match

Les matchs disputés par un joueur en infraction sont déclarés pour le classement national par point du joueur:

- forfaits si le joueur en infraction avait gagné son match,
- tels quels si le joueur en infraction avait perdu son match.

Art. 23 - Réserves et réclamations

- Précision apportée concernant les réserves qui doivent être déposées au moment où l'infraction supposée est commise.

Annexe 1 - Dispositions spécifiques à la saison 2011-2012

Date limite d'inscription pour 2011/2012 fixée au 1^{er} juin 2011.

Annexe 2 - Amendes et sanctions

Modifications :

- Non respect de l'engagement JA "équipe" : 500 € par omission
- Polo ou short/jupette de couleur différente : 30 € par joueur et par rencontre

Annexe 4 - Déroulement d'une rencontre de saison régulière

Art. 4 - Salle

- Tapis recommandés en Top 12 et N1 même si la salle a un classement national.

Art. 7 - déclaration de présence et composition d'équipe

- Pour un club ayant plusieurs équipes dans le championnat, un joueur ne peut pas figurer sur les feuilles de présence de 2 rencontres différentes, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.
- L'arbitre accompagnant le club devra présenter une pièce d'identité.

Art. 9 - Modifications horaires ou de lieu

La dernière journée de championnat ne pourra faire l'objet de demande de dérogation horaire.

Annexe 5 - Modalités pour la phase finale du Top 12 et de N1

Art. 2 - Modalités particulières pour la phase finale de N1

- Description des modalités de cette nouvelle phase finale

Annexe 6 - Modalités pour la phase finale N2 et N3

Art. 1 - Modalités particulières pour la phase finale de N2

- Précisions apportées aux modalités pour tenir compte de la rencontre supplémentaire entre les vainqueurs et 2^{èmes} de chaque poule.

Annexe 7 - Modalités particulières de constitution des poules

- Description des modalités de constitution des poules de Top 12 et N1 pour la saison suivante